



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

N° B08_06_2023_08 - Lezay - Zone d'activités Plaine du Château - Régularisation foncière - Echange foncier sans soulte entre la commune de Lezay et Mellois en Poitou (parcelles AP0120, AP0123 et AP0126) (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Plan parcellaire

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	16	4	20	10

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CHOURELLÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Lezay - Zone d'activités Plaine du Château - Régularisation foncière - Echange foncier sans soulte entre la commune de Lezay et Mellois en Poitou (parcelles AP0120, AP0123 et AP0126) (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Plan parcellaire

Considérant le bien immobilier, cadastré AP0123 (issue de la parcelle mère AP0099), et AP0126 (issue de la parcelle mère AP0115), d'une superficie globale de 456 m² situé dans la zone d'activité économique de la Plaine du Château à Lezay (79120), appartenant à la Communauté de Communes Mellois en Poitou ;

Considérant le bien immobilier, cadastré AP0120 (issue de la parcelle mère AP0053), d'une superficie de 21m², propriété de la Commune de Lezay ;

Considérant la lettre valant avis de la direction générale des finances publiques en date du 5 avril 2023 ;

La communauté de communes Mellois en Poitou souhaite régulariser la situation foncière rencontrée Plaine du Château, préalablement à la cession de foncier économique. Une partie du bâtiment accueillant les bureaux de l'ancienne entreprise Oxalor, a été effectivement construit sur une parcelle appartenant à la commune de Lezay : il s'agit de la parcelle AP0053 (nouvelles parcelles AP0120 et AP0121).

Par ailleurs, différents éléments liés aux réseaux (eau potable, électricité) sont implantés en entrée de site sur des espaces de circulation des parcelles AP0115 et AP0099, propriétés de Mellois en Poitou. Ces éléments ne feront pas l'objet d'une vente à la SCI L'Atlantique et sont nouvellement cadastrés AP0129 (superficie 306m²) et AP0123 (superficie 420m²).

Dans ce cadre, Mellois en Poitou a fait réaliser un redécoupage foncier du site afin d'envisager la cession à la Coopérative Entente Agricole (délibération N°B08_09_2022_04 du 8 septembre 2022 et dont la vente a été réalisée le 19 avril 2023) d'une part, et la cession à la SCI L'Atlantique propriétaire des parcelles voisines cadastrées AP0103, AP0104 et AP0105, actuellement enclavées, d'autre part.

Pour permettre la mutation du site de la Plaine du Château, il est proposé un échange sans soulte entre la commune de Lezay et Mellois en Poitou, comme l'autorise le service du Domaine.

L'échange foncier porte sur les terrains suivants :

- Commune de Lezay :

Parcelle AP0120 issue de la parcelle mère AP0053 d'une surface de 21m².

- Communauté de communes Mellois en Poitou :

Parcelle AP0126 issue de la parcelle mère AP0115 d'une surface de 306m².

Parcelle AP0123 issue de la parcelle mère AP0099 d'une surface de 420m².

Ces biens étant respectivement estimé à l'euro symbolique compte tenu de leur configuration et de leur destination, ils feront l'objet d'un échange sans soulte.

Les frais de modification parcellaire réalisé par géomètre expert, ainsi que les frais d'actes notariés seront à la charge de Mellois en Poitou.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 4 : "Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la direction de l'immobilier de l'Etat" ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens opérations immobilières ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET